

Image not found or type unknown



En attente de la défense des adversaires

Par **ce2007**, le **27/06/2008 à 18:36**

En juillet 2007, j'ai assigné par l'intermédiaire de mon avocat l'agence immobilière et l'ancien propriétaire d'un fond de commerce pour "dol et complicité de dol". Mon avocat avait une audience d'évocation le 4 février. Les avocats des parties adverses ont demandé un délai de 3 mois. Nous devons donc recevoir les conclusions fin mai. A ce jour toujours rien, aucune conclusion. Ma question est simple:rn- Jusqu'à quand peut durer ce retard?rn-De quelle manière mon avocat peut réclamer leur défense,rn-le juge peut il imposer une date,rncordialement

Par **Marion2**, le **28/06/2008 à 19:07**

Il faut que votre avocat demande à l'avocat de la partie adverse les conclusions.